



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absente :

Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2021-09-293)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, sous réserve du retrait du point 4.4 - Demande de financement de la Société chorale de Saint-Lambert.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-09-294)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Mot du maire

ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE

- Le projet de l'ancienne Église anglicane pourra aller de l'avant.
- Nous avons reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous manquait pour pouvoir délivrer le permis de construction.
- Dans sa réponse, le ministère précise que « ... la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier, puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier ».
- Le projet accepté prévoit tout de même sa réhabilitation, d'où l'obligation au promoteur de déconstruire avec soin le bâtiment et de réutiliser autant que possible les matériaux originaux.
- Je crois fermement que la réalisation de ce projet sera positive pour l'économie lambertoise en créant de la richesse et en contribuant à la vitalité du centre-ville.
- Je le réitère : la sauvegarde de l'ancienne Église anglicane et son intégration harmonieuse dans un projet porteur pour le centre-ville s'inscriront sans aucun doute parmi les legs de mon mandat dont je resterai le plus fier.

JOURNÉES DE LA CULTURE

- La culture sera à l'honneur cet automne à Saint-Lambert.
- D'abord, nous nous joindrons aux Journées de la culture, qui se tiendront à l'échelle provinciale du 24 au 26 septembre.
- Rappelons que ces journées ont été créées pour contribuer à valoriser, renforcer et accélérer la démocratisation de la culture au Québec.
- Pour souligner l'occasion, la Ville de Saint-Lambert proposera un vaste programme d'activités qui permettra aux citoyens de découvrir différentes formes d'art et ceux qui les pratiquent.
- Durant ces trois jours, vous pourrez découvrir un parcours d'art urbain de la Foire d'art contemporain, participer au circuit d'artistes lambertois qui vous ouvrent leur atelier, assister à un événement de danse, écouter un concert de musique qui vous fera voyager dans le temps et bien plus!
- Bref, il y aura des activités pour tous les goûts et tous les âges.
- En plus, c'est gratuit. Une autre bonne raison d'en profiter!



RENTRÉE CULTURELLE

- Les Journées de la culture seront immédiatement suivies, tout le mois d'octobre, de la Rentrée culturelle.
- La Rentrée culturelle a été créée en 2017 afin de devenir un événement phare annuel pour favoriser le rayonnement culturel local de Saint-Lambert.
- Son objectif est de donner une plus grande visibilité et de valoriser les actions culturelles au sein de la communauté en collaboration avec les organismes culturels locaux.
- Elle consiste en un mois d'activités où vous sont proposés des concerts, des conférences, des expositions et bien plus.
- Cette manifestation sert, bien entendu, à faire de belles découvertes culturelles, mais surtout à nous rassembler pour célébrer cette richesse de notre communauté et pour découvrir tout le potentiel de notre milieu et ses artisans.
- Pour connaître le programme de ces événements, rendez-vous sur le calendrier du site Internet.

CONSULTATION SUR LA VIE CULTURELLE

- Question de poursuivre dans la culture, nous souhaitons vous consulter afin de mieux cerner vos habitudes, vos attentes et vos besoins en matière d'activités culturelles.
- Les informations qui seront recueillies lors de la consultation, présentement en cours sur le portail de consultation, nous permettront d'orienter les priorités d'action et le choix des activités pour les années à venir.
- Si vous n'avez pas encore eu la chance d'y répondre, je vous rappelle que vous avez jusqu'au 19 septembre pour le faire.
- Je vous remercie à l'avance de votre participation.

MIDIBUS

- Depuis le 28 août dernier, le Réseau de transport de Longueuil a mis en service 5 midibus à propulsion 100 % électrique.
- Ces cinq véhicules de petite taille effectuent des trajets dans chacune des villes de l'agglomération de Longueuil à titre de projet pilote et sont offerts gratuitement aux clients pour simplifier leur utilisation.
- À Saint-Lambert, le circuit 201 circule entre l'hôtel de ville et l'Hôpital Charles-LeMoyne.
- Je félicite le Réseau de transport de Longueuil pour ce projet environnemental et qui permet de relier sur son trajet des points d'intérêt qui n'étaient pas desservis auparavant.
- Je vous invite donc à l'essayer dès maintenant!

3E PHASE DU PROJET LOGGIA

- Aujourd'hui, c'est avec grand plaisir que j'ai participé au lancement de la 3e phase du projet Loggia.
 - Ce projet résidentiel locatif propose une expérience d'habitation qui unit le confort et l'intimité d'une maison, à même un ensemble immobilier efficace et innovant.
 - Je félicite le promoteur du Loggia pour son projet qui dynamise ce secteur de la ville, tout en s'inscrivant parfaitement dans nos objectifs de redéveloppement et de croissance économique.
 - Je suis très heureux que son ambassadeur, Mikaël Kingsbury, soit un résident de Saint-Lambert et un modèle pour la jeunesse, en tant que champion olympique.
-



Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 20 h 18.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 26 août 2021

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 26 août 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2021-09-295)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

Il est **proposé par le conseiller David Bowles**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 août 2021, à 16h;
- 2.1 Appui à la Semaine de sécurité publique ferroviaire 2021 (SD-2021-2010);
- 4.1 Autorisation de rembourser à la Ville de Saint-Lambert les dépenses encourues pour des travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc de fonte de 250 mm (SD-2021-2553);
- 4.2 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 3 septembre 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021-2815);
- 5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil (SD-2021-2038);
- 6.1 Adjudication du contrat APP-21-059 pour la fourniture et la livraison de munitions de pratique (SD-2021-1864);
- 6.2 Adjudication du contrat APP-21-082 pour la fourniture de services professionnels pour l'amélioration de l'écoulement de l'eau de surface (SD-2021-2263);
- 6.3 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-20-126 pour la fourniture de services professionnels en architecture (SD-2021-1176);



- 6.4 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-19-286 pour la fourniture de services en planification, chargement, transport, livraison et recyclage des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2021-2514);
- 6.5 Emprunt au fonds de roulement afin de prévoir les crédits requis pour le projet de mise en place d'une solution d'intelligence d'affaires corporative (SD-2021-2124);
- 7.1 Acceptation d'une promesse de vente portant sur l'immeuble situé au 770, rue Front à Longueuil, connu et désigné comme étant le lot 3225554 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et affectation d'une somme en provenance du fonds d'immobilisations (SD-2021-2505);
- 8.1 Approbation de l'avenant 10 au contrat de prêt concernant les conditions et modalités d'un prêt consenti à la Ville relatif à l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2021-2471);
- 8.2 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Ministre de la sécurité publique relative à l'octroi d'une subvention à la Ville pour soutenir la mise en place du modèle de police de concertation POLICIERS RÉSO par le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2021-1770);
- 8.3 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec concernant le prêt de services de policiers affectés à l'escouade régionale mixte de la Montérégie et de l'avenant no 1 (SD-2021-0030);
- 8.4 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec relative au prêt de services de policiers affectés à l'Escouade nationale de répression du crime organisé et de l'avenant no 1 (SD-2021-2475);
- 8.5 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec concernant le prêt de services de policiers affectés à l'escouade régionale mixte de la Montérégie (SD-2021-2442);
- 8.6 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec relative au prêt de services de policiers affectés à l'Escouade nationale de répression du crime organisé (SD-2021-2477);
- 8.7 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Longueuil concernant le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - volet 1 (SD-2021-2502);
- 8.8 Adoption du Règlement CA-2021-355 décrétant un emprunt afin de financer les coûts d'acquisition et d'installation de terminaux véhiculaires (SD-2021-2461);
- 8.9 Adoption du Règlement CA-2021-359 régissant l'exercice des compétences concurrentes en matière d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux (SD-2021-2541).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Il n'y a eu aucun rapport de la part des représentants de la Ville sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération.

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Il n'y a aucun rapport de la part du maire puisqu'aucune assemblée de la Communauté métropolitaine de Montréal n'a eu lieu récemment.

(2021-09-296)

Abrogation de la résolution CA210325-12.1.2 du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT que lors de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil du 25 mars 2021, les points suivants: CA-210325-12.1.1 - *Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* et CA-210325-12.1.2 - *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* ont été ajoutés à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 juin 2021 du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) adressée à M. Patrick Savard, Directeur général de l'Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un point soit ajouté à la séance du 16 septembre 2021 du conseil de l'Agglomération de Longueuil relativement à l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 - *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil*;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut sanctionner directement ou par l'intermédiaire de son organisme CIME, les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déjà discuté des problématiques de l'agglomération de Longueuil avec certains élus;

CONSIDÉRANT que toutes les villes composant l'agglomération de Longueuil désirent prendre les meilleures décisions pour le bien-être de l'agglomération et des villes qui la composent.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire Pierre Brodeur à voter en faveur de l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Longueuil, sous réserve de l'ajout suivant : et de maintenir les discussions et négociations



avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées en matière de révision de la gouvernance et du déséquilibre fiscal.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

- D'ajouter le texte suivant aux considérants:

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les discussions et négociations avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées en matière de révision de la gouvernance et du déséquilibre fiscal.

ATTENDU QUE tous les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

- De retirer du dernier paragraphe de la résolution le texte qui suit:

«sous réserve de l'ajout suivant : et de maintenir les discussions et négociations avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées en matière de révision de la gouvernance et du déséquilibre fiscal.»

La résolution amendée est soumise au vote:

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

La proposition principale amendée se lit comme suit:

CONSIDÉRANT que lors de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil du 25 mars 2021, les points suivants: CA-210325-12.1.1 - *Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* et CA-210325-12.1.2 - *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* ont été ajoutés à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 juin 2021 du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) adressée à M. Patrick Savard, Directeur général de l'Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un point soit ajouté à la séance du 16 septembre 2021 du conseil de l'Agglomération de Longueuil relativement à l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 - *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil*;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut sanctionner directement ou par l'intermédiaire de son organisme CIME, les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déjà discuté des problématiques de l'agglomération de Longueuil avec certains élus;

CONSIDÉRANT que toutes les villes composant l'agglomération de Longueuil désirent prendre les meilleures décisions pour le bien-être de l'agglomération et des villes qui la composent.



CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les discussions et négociations avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées en matière de révision de la gouvernance et du déséquilibre fiscal.

ATTENDU QUE tous les considérants font partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'AUTORISER le maire Pierre Brodeur à voter en faveur de l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-297)

Adoption - Règlement sur la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser et d'ajuster la réglementation en vigueur relative au tri, à l'entreposage, la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a donné un avis de motion à l'effet que le projet de règlement 2021-189 sur la gestion des matières résiduelles serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à remplacer les règlements 2012-93 concernant la collecte sélective des matières recyclables, 2012-94 concernant la collecte des résidus verts et 2012-95 concernant l'enlèvement des déchets;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement sur la gestion des matières résiduelles de la Ville de Saint-Lambert* (2021-189).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-298)

Adoption - Règlement sur le déneigement dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a donné un avis de motion à l'effet que le projet de règlement concernant le déneigement dans les rues de la ville serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil. Le projet de règlement 2021-190 a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à introduire des dispositions permettant le stationnement d'un véhicule routier sur un chemin public du 1^{er} décembre au 1^{er} avril



entre 0 h (minuit) et 5 h 30, durant les périodes hivernales lorsqu'il n'y a aucune précipitation ni aucune opération de déneigement prévue ou en cours.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER le *Règlement 2021-190 concernant le déneigement dans les rues de la ville de Saint-Lambert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 30 août 2021, pour les sommes respectives de 7 302 780,94 \$ et 7 118 198,87 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2021-09-299)

Budget additionnel - Services informatiques

CONSIDÉRANT QUE des coupures budgétaires de l'ordre de 45K\$ avaient été imposées au budget 2021 pour les services informatiques;

CONSIDÉRANT QUE des projets ont été réalisés alors qu'ils ne devaient initialement pas avoir lieu considérant le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT les revenus excédentaires projetés provenant des droits de mutation.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER un budget additionnel d'un montant total de 130 000 \$ dans le poste budgétaire 02-133-00-414, financé à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-09-300)

Paiement de la réclamation 2021-019R

CONSIDÉRANT le dossier de réclamation 2021-019R;

CONSIDÉRANT l'analyse, les recommandations et les conclusions du Service des travaux publics relativement au présent dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la réclamation 2021-019R.

Il est **proposé par le conseiller Francis Le Chatelier**
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER la greffière à procéder au règlement de la réclamation 2021-019R pour un montant maximal de 20 000\$; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-191-00-995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de financement de la Société chorale de Saint-Lambert

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

(2021-09-301)

Virement de fonds - paiement de frais juridiques

CONSIDÉRANT le dossier CMQ-67482-001: *Enquête en éthique et déontologie concernant le conseiller Bernard Rodrigue;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer les frais de défense de monsieur le conseiller Bernard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer les fonds nécessaires au poste budgétaire 02-141-11-412.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 40 000\$ au poste budgétaire 02-141-11-412;

D'AUTORISER le trésorier à payer la facture au montant de 33 522,39 \$ à l'ordre de Godard Bélisle St-Jean & Associés pour la période du 28/06/2021 au 30/07/2021.

Le conseiller Bernard Rodrigue s'abstient de participer à la délibération sur ce point en raison d'un conflit d'intérêt pécuniaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 août au 7 septembre 2021.

(2021-09-302)

Prolongation - remplacement intérimaire du directeur général

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Des Ormeaux a été embauché à titre de directeur général par intérim pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément à la résolution 2021-06-196.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE RENOUVELLER le contrat de monsieur Jacques Des Ormeaux à titre de directeur général par intérim jusqu'au 1^{er} février 2022, aux mêmes termes et conditions;

D'AUTORISER le trésorier à faire tous les ajustements requis au niveau du traitement de la paie afin d'appliquer l'entente de travail; et

DE MANDATER M. Des Ormeaux à procéder au recrutement d'un directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-303)

Nouveau bail - Maison Marsil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est propriétaire de l'immeuble patrimonial situé au 349, Riverside, connu sous le nom de *Maison Marsil*.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conclure un nouveau bail avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. pour une durée d'un an relativement à la location de la Maison Marsil.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MANDATER le directeur général à négocier le bail avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. pour une durée d'un an, soit du 1^{er} février 2022 au 28 février 2023, relativement à la location de la Maison Marsil, immeuble situé au 349, Riverside à Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt - Rapport du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes

La greffière procède au dépôt du rapport d'enquête du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Lambert.

(2021-09-304) Lecture de la lettre du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AJOUTER la lecture de la lettre du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-305) Appui - Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2021

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

(2021-09-306)

Dérogation mineure - 274, avenue Berkley (district 7)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR RICHARD BOULET, CONSEILLER EN URBANISME - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande pour l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation de quatre matériaux de revêtement dont trois sur la façade avant du bâtiment ainsi que trois couleurs de parement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure tel que déposée, afin d'autoriser l'utilisation de quatre matériaux de revêtement, dont trois, sur la façade avant du bâtiment ainsi que trois couleurs de parement pour l'immeuble situé au 274, avenue Berkley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-307)

Dérogation mineure - 227, avenue des Pyrénées (district 1)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR RICHARD BOULET, CONSEILLER EN URBANISME - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande pour l'obtention d'une dérogation mineure visant à autoriser un empiètement dans la marge arrière en contravention de l'exigence prévue à la grille RA-12 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage* 2008-43;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères prévus au *Règlement sur les dérogations mineures* (2006-08).

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 27 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER la dérogation mineure pour permettre l'empiètement dans la marge arrière, spécifiquement pour une construction en sous-sol, pour l'immeuble situé au 227, avenue des Pyrénées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-308) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 740, boulevard Houde (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE RETOURNER à l'étude le dossier du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 740, boulevard Houde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-309) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 805, avenue Victoria (district 5)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.



Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE RETOURNER à l'étude le dossier du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 805, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-310)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, boulevard de Montrose (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 160, boulevard de Montrose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-311)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 197, rue Riverside (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021 imposant que le couronnement du bâtiment soit peint de couleur blanche, soit de la même couleur qu'une section de la marquise recouvrant les pompes à essence ainsi que l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, à l'encontre de la condition proposée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment commercial situé au 197, Riverside, à la condition suivante :

- Le couronnement du bâtiment doit être peint de couleur gris pâle comme le reste du bâtiment afin de limiter la présence du bleu royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-09-312) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 25, rue Riverside (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 25, rue Riverside aux conditions suivantes :

- Les nouvelles fenêtres en façade avant doivent être de modèle à guillotine ne comportant aucun carrelage ou de modèle à battant comportant un carrelage dans la moitié supérieure;
- L'ensemble des volets existants doit être retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-313) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 274, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Bernard Rodrigue**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 274, avenue Berkley à la condition suivante :

- La nouvelle fenêtre de sous-sol située en projection gauche de la façade avant doit être de même largeur que la fenêtre du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-09-314)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 266, avenue du Régent (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution no 2021-03-90);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 266, avenue du Régent à la condition suivante :

- La section inférieure de la fenêtre fixe en façade avant, située entre le volume existant et le nouveau volume, doit être retirée et être composée de brique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-315)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 246, rue Green (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades pour l'immeuble situé au 246, rue Green aux conditions suivantes :

- Des arbres à grand déploiement doivent être plantés en façade avant du bâtiment;
- Une bande de verdure doit être aménagée entre le stationnement proposé et le stationnement du voisin arrière;
- La fenêtre proposée à l'étage de la façade principale du bâtiment doit être identique à la fenêtre du rez-de-chaussée;
- La section en revêtement d'acier Corten proposé au niveau de l'élévation latérale droite donnant sur l'avenue Oak doit être en recul par rapport au revêtement de brique d'argile;



- La nouvelle brique d'argile proposée doit être de format standard, soit de format métrique modulaire (MTM), impériale modulaire (MOD), Ontario (ONT) ou Québec (QBC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-316)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 227, avenue des Pyrénées (district 1)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 227, avenue des Pyrénées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-317)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 103, rue des Flandres (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 103, rue des Flandres aux conditions suivantes :

- Le matériau existant qui semble être du bois sous la série de fenêtres en projection droite de la façade avant doit être remplacé par de la brique récupérée à l'arrière du bâtiment en cours de démolition;
- La nouvelle porte d'entrée doit être vitrée telle qu'illustrée sur la perspective 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-09-318) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 125, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est **proposé par le conseiller Loïc Blancquaert**
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE RETOURNER à l'étude le dossier du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 125, avenue de Stanley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-319) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 281-283, rue Elm (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, le conseil a désapprouvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution 2021-05-175);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour les immeubles situés au 281-283, rue Elm à la condition suivante :

- La corniche existante doit être conservée ou restaurée comme à l'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-320) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 800, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 800, rue Boissy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-321)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 266, avenue Alexandra (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par le conseiller Bernard Rodrigue**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 266, avenue Alexandra aux conditions suivantes :

- Les fascias, les soffites, les garde-corps, les mains courantes, l'escalier et les colonnes doivent être en bois de couleur blanche;
- La colonne centrale supportant la toiture de la galerie doit être enlevée si possible d'un point de vue technique;
- L'escalier doit être centré avec la porte d'entrée principale;
- Le revêtement de toiture de la galerie doit être identique à celui du revêtement de toiture du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-322)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 578-584, avenue Birch (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux



D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 578-584, avenue Birch aux conditions suivantes :

- le format et la couleur de la nouvelle brique d'argile proposée et la couleur du mortier doivent être identiques au parement donnant sur l'élévation latérale droite du bâtiment;
- Les différents détails d'appareillage existants au niveau de la maçonnerie en façade avant doivent être répliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-323) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 590, rue Green (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 590, rue Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-09-324) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Nouvelle construction - 167, avenue d'Irvine (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution no 2020-13-376):

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte



DE RETOURNER à l'étude le dossier du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la nouvelle construction de l'immeuble situé au 167, avenue d'Irvine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 01 et se termine à 21 h 44.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 44 à 22 h 06.

Ce tour de table débute avec le conseiller Francis Le Chatelier.

Le maire procède à la lecture de la lettre du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes relativement au rapport d'enquête du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Lambert.

Levée de la séance

Le maire déclare la levée de la séance à 22 h 18.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière